

Décision n° 22-RIS-355

**La présidente**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 951-1 ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°21-CA-33 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n°21-RIS-115 du 9 novembre 2021 ;

**Décide**

**Article 1 :** L'accès aux ressources documentaires et aux services de la bibliothèque de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est **gratuit pour** :

- Les lecteurs de la médiathèque de Wallis (pas d'accès aux ressources électroniques) ;
- Les personnels permanents de l'UNC ;
- Les enseignants vacataires de l'UNC qui effectuent plus de 20h d'enseignement par an ;
- Les chercheurs associés des laboratoires et des équipes de recherche ;
- Les étudiants en stage ou personnes accueillies dans un service ou laboratoire de l'UNC (avec garant) ;
- Les demandeurs d'emploi ;
- Les publics empêchés (ex. camp Est).

**Article 2 :** Les tarifs d'accès aux ressources documentaires et des services de la bibliothèque de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, exprimés en francs Cfp, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prennent en compte la limitation de l'accès aux ressources électroniques dans la seule enceinte de la bibliothèque pour les lecteurs extérieurs et les collectivités publiques.

Public concerné	Tarifs
Étudiants et auditeurs libres de l'UNC y compris pour les étudiants de CPGE en double inscription	4 057*
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alumni et anciens personnels titulaires de l'UNC ;</li> <li>- Personnels d'un établissement documentaire membre de Redocal ou adhérent à l'APIDOC ;</li> <li>- Personnels d'un établissement membre du CRESICA ou possédant une convention documentaire avec l'UNC ;</li> <li>- Etudiants en séjour en Nouvelle-Calédonie (durée d'abonnement inférieure à 6 mois)</li> </ul>	3 000
Lecteurs extérieurs (qui ne remplissent aucune des conditions susmentionnées)	5 500

\* appliqué lors du règlement des droits de scolarité ou frais d'inscription.

Accès collectif	Tarifs
Collectivités et établissements publics (par tranche de 10 utilisateurs)	20 000
Autres organismes (avec convention d'accès)	Sur devis

**Article 3 :** Les tarifs des services proposés par la bibliothèque de l'UNC sont fixés comme suit :

### 3.1 Prêt entre bibliothèques

Fourniture de documents aux usagers de la BU, membres du CRESICA ou membres des collectivités ayant signé une convention documentaire avec l'UNC :

Reproductions (photocopies, documents numérisés, etc.) par tranches de 50 : Gratuites  
Prêts (ouvrages, vidéos, cd) : Gratuits

Fourniture de documents aux lecteurs extérieurs :

Reproductions (photocopies, documents numérisés, etc.) Sur devis  
Prêts (ouvrages, vidéos, cd) Sur devis

Demandes extérieures concernant les collections de la BU

Reproductions (photocopies, documents numérisés...) par tranches de 50 p 1 000 F CFP  
Prêts (ouvrages, vidéo) Sur devis

### 3.2 Photocopies et impressions sur place

Photocopies et impressions	tarifs
Par unité	10 F
1 copie ou 1 impression A4	1 unité
1 copie ou 1 impression A3	2 unités
1 copie couleur	10 unités

**Article 4 :** Le tarif facturé en remboursement d'un livre perdu ou dégradé est déterminé par le coût d'un exemplaire du même livre acheté dans une librairie de la place.

Si le remplacement n'est pas possible, le remboursement se fait :

- sur la base du prix de vente arrondi aux 500 francs Cfp supérieurs pour les ouvrages calédoniens ;
- sur la base du prix de vente fournisseur arrondi aux 1 000 francs Cfp supérieurs pour les autres ouvrages.

**Article 5 :** La décision n°21-RIS-115 du 9 novembre 2021 est abrogée.

**Article 6 :** La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans le hall de l'université et publié sur le site internet de l'Université.



A Nouméa le 6 décembre 2022

Catherine RIS